NOTE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'alimentation **Cellule d'évaluation technique de second niveau Export** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Bernard VANHOYE Tél. : 01 49 55 58 33 Réf. interne : Réf. classement :	**Direction générale de l'alimentation** **Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments** **Bureau des matières premières** Dossier suivi par : Pascale GILLI-DUNOYER Tél. : 01 49 55 84 28 Réf. interne : Réf. classement :
NOTE DE SERVICE **DGAL/SDSSA/N2004-8157** **Date: 08 juin 2004**	

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Néant
Date limite de réponse : Sans objet
Nombre d'annexes : 1
Degré et période de confidentialité :

Objet : Mise en place de l'évaluation technique de second niveau (ETSN) dans le domaine de l'exportation des DAOA à destination des pays tiers, et tout particulièrement de l'exportation de viandes et de produits transformés à base de viande de porc ou de volaille vers les USA.

Bases juridiques : Articles R 231, R 236 et R 237 du Code Rural

MOTS-CLES : Evaluation technique de second niveau (ETSN), exportation, USA, viandes, produits transformés à base de viande, porc, volaille, FSIS/USDA, vétérinaire inspecteur, correspondant technique régional export, référent technique national USDA.

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'évaluation technique de second niveau a été mise en place et sera conduite dans le domaine de l'exportation vers les pays tiers, et tout particulièrement vers les USA.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires des départements concernés (02, 24, 29, 35, 40, 46, 56, 57, 63, 74, 85, 87) - Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires des départements où siègent les correspondants techniques régionaux export (03, 21, 23, 31, 40, 49, 53, 79, 80)	Pour information : - Préfets - Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires - Inspecteurs Généraux Vétérinaires chargés de mission Inter-régionale - Brigade National d'Enquêtes Vétérinaire et phytosanitaire - Ecole Nationale des Services Vétérinaires - INFOMA - OFIVAL

ELEMENTS DE CONTEXTE

La France a récemment fait l'objet de la part du service d'inspection américain compétent (FSIS/USDA) d'une décision de délistement de l'ensemble de ses établissements d'abattage et de transformation de palmipèdes gras et de porcs jusqu'ici agréés USDA, y compris ceux pour lesquels aucun écart significatif vis à vis des exigences US n'avait été constaté.

La décision du FSIS/USDA, que la DGAL a par ailleurs vigoureusement contestée pour son caractère injuste et disproportionné, s'est appuyée sur le constat réalisé par son auditeur d'un nombre important (230 au total) de points de non conformité aux exigences communautaires et américaines dans les onze établissements agro-alimentaires visités.

Aucune incidence directe sur la salubrité des produits sortant des entreprises visitées n'a pu être établie pour l'ensemble de ces points de non conformité. Il n'en demeure pas moins que ce constat a confirmé la nécessité de s'assurer que nos services se montrent suffisamment vigilants ou avertis dans la conduite de leurs contrôles, et réagissent de façon appropriée à l'absence récurrente de prise en compte de leurs observations par certains professionnels.

DECISION DE LA DGAL

Partant de ce constat, la DGAL a décidé de mettre en place un dispositif de supervision de la qualité des missions techniques qui lui incombent, dans ce domaine particulier de l'exportation vers les pays tiers, à l'instar de ce qui existe dans d'autres corps d'Etat chargés de missions régaliennes de contrôle.

Les autorités américaines ayant considéré qu'il s'agissait là d'un élément central du plan d'action que la DGAL leur a transmis fin avril, une personne responsable de cette supervision a été rapidement désignée, l'objectif étant que les entreprises françaises recouvrent rapidement leur agrément USDA et puissent reprendre aussi vite leurs exportations vers les USA.

Mr VANHOYE, ICSPV, bénéficiant d'une solide expérience de terrain et d'une bonne connaissance des problématiques en matière d'échanges internationaux, a été désigné comme Chef de projet pour la mise en place de l'évaluation technique de second niveau (ETSN) des services centraux et déconcentrés de la DGAL dans le domaine de l'exportation vers les pays tiers (denrées et animaux). Il est placé sous l'autorité directe du Directeur général de l'Alimentation et est habilité à intervenir, dans le cadre de ses missions, sur l'ensemble du territoire national (lettre de mission en annexe). **Sa mission s'intéressera particulièrement, dans un premier temps, à l'exportation de produits carnés vers les USA**

MODALITES PRATIQUES DE CONDUITE DES MISSIONS D'ETSN

Mr VANHOYE contactera très prochainement, en vue d'organiser ses premières missions d'évaluation, celles et ceux d'entre vous qui ont dans leur département un établissement audité en janvier/février dernier par le FSIS/USDA et n'ayant fait l'objet à cette occasion d'aucune proposition de délistement ou d'avertissement (NOID = NOtification of Intend to Delist).

Il s'intéressera ensuite aux autres établissement visités en début d'année avant de programmer des visites pour les établissements nouveaux ou ceux désirant recouvrer un agrément USDA retiré lors d'une précédente mission du FSIS/USDA.

L'évaluation portera à la fois sur la façon dont les établissements précédemment agréés USDA ou ceux souhaitant l'être sont contrôlés par vos services, mais aussi sur la façon dont le dossier

de ces établissements est constitué et suivi au niveau de l'entreprise et au niveau de votre direction.

Il est précisé, d'une part que la mission d'évaluation technique de second niveau s'intéressera également aux modalités de communication par la DGAL des instructions relatives aux conditions d'export, d'autre part qu'il sera demandé à Monsieur VANHOYE de formuler, sur la base des évaluations qu'il aura réalisées, un avis sur l'éligibilité des entreprises intéressées de votre département à figurer sur la liste des établissements proposés à l'agrément export vers les USA.

Une mission d'évaluation technique de second niveau dans ce domaine spécifique de l'exportation de produits carnés vers les USA comprendra de façon systématique :

- une ***réunion dite d'ouverture*** en DDSV, qui se tiendra la veille de la journée d'audit portant sur l'inspection du ou des établissements concernés. Cette réunion permettra d'une part de préciser les modalités pratiques de conduite de cette évaluation et d'autre part d'apprécier la façon dont a été assuré jusqu'ici, au niveau de la DDSV, le suivi administratif du ou des établissements concernés. Il est souhaitable que vous participiez personnellement à cette réunion ou que vous vous fassiez représenter par votre adjoint en charge du service de la sécurité sanitaire des aliments.

- un ***audit physique et documentaire*** de l'établissement, qui comportera une évaluation des plans SSOP (Sanitation Standard Operating Procedures) et HACCP mis en place. Cet audit permettra d'apprécier la façon dont le superviseur, au niveau départemental ou à celui de la circonscription, des établissements agréés :

    - conduit une visite d'inspection approfondie de l'établissement, basée principalement sur les référentiels d'inspection de l'USDA (Mégareg complété des nouvelles exigences),
    - rend compte oralement (réunion de restitution) et par écrit (rapport d'inspection) de cette inspection,
    - assure dans la durée le suivi administratif et le contrôle de l'établissement.

  La présence de l'inspecteur en charge de l'établissement et celle du correspondant technique régional export (CTRE) sont requises lors de cet audit. Ces responsables se comporteront comme des observateurs attentifs durant toute la durée de l'inspection et veilleront à ne pas interférer sur la façon dont le superviseur la conduit.

  Il sera notamment demandé au CTRE, une fois l'audit terminé et l'établissement quitté, de faire connaître à l'évaluateur les éventuels remarques et conseils qui lui paraissent pertinents à prendre en compte pour améliorer la qualité de l'inspection au niveau de cet établissement.

- une ***réunion dite de clôture*** en DDSV, en votre présence et/ou celle d'un de vos proches collaborateurs, et celles du superviseur, de l'inspecteur en charge du suivi de l'établissement et du CTRE. Au cours de cette réunion les points de non conformité éventuels relevés par l'évaluateur dans l'organisation et la conduite des inspections, ainsi que dans le suivi administratif de ces inspections, seront présentés. Il vous sera alors possible d'apporter les éclaircissements requis, et de faire état des mesures que vous comptez prendre pour améliorer le dispositif en place.

Ces missions d'ETSN donneront lieu à un ***rapport d'évaluation*** confirmant les observations et les recommandations faites à l'issue de l'ETSN. Ce rapport ne sera finalisé que lorsque l'évaluateur aura pu prendre connaissance du rapport d'inspection de l'entreprise établi par le superviseur, auquel sera jointe la lettre d'accompagnement adressée au professionnel, et qu'il aura obtenu communication des éventuelles informations complémentaires demandées lors de l'évaluation. La remise de ces documents ne devrait pas intervenir plus tard que 15 jours après la tenue de cette mission d'ETSN ; l'évaluateur ayant à remettre son rapport d'audit au plus tard un mois après celle-ci. Pourront utilement être joints à ce rapport d'évaluation les éventuels commentaires ainsi que les dispositions prises, ou que vous avez projeté de prendre, pour tenir compte des remarques faites en réunion de clôture d'évaluation. Ainsi complété, ce rapport sera alors remis à la Directrice générale adjointe de l'alimentation, après que la Sous-Direction de la sécurité sanitaire des aliments de la DGAL en ait pris connaissance.

L'évaluateur pourra vous demander de bien vouloir vérifier ou faire vérifier que les recommandations qu'il a formulées ont bien été prises en compte. En cas de difficulté une seconde mission d'évaluation sera programmée.

Je vous remercie de bien vouloir réserver le meilleur accueil dans votre département à Mr VANHOYE, et lui faciliter sa mission notamment en rendant disponibles la ou les personnes qu'il souhaitera rencontrer et en mettant à sa disposition tous les documents qu'il jugera nécessaire de consulter ou reproduire.

Il est précisé que Mme Maryse FLAMME (OFIVAL), référent technique national sur ce dossier, qui jusqu'ici apportait à vos collaborateurs son expertise dans ce domaine de l'exportation vers les USA, voit aujourd'hui sa mission recentrée sur les professionnels, au titre de l'appui technique qui leur est offert par l'OFIVAL. Du fait de la nécessaire séparation des missions de conseil et des missions de contrôle, celle-ci ne doit donc plus intervenir directement auprès des DDSV.

Toute information complémentaire concernant les missions confiées à Mr VANHOYE dans le présent domaine pourra vous être donnée par Pascale GILLI-DUNOYER, Chef du bureau matières premières (poste 84 28) de la SDSSA ou par Mr VANHOYE lui-même (poste 58 33).

La Directrice Générale Adjointe
CVO

Isabelle CHMITELIN

ANNEXE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'alimentation

251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01 49 55 58 11
Fax : 01 49 55 55 91

Le Directeur Général de l'Alimentation

à

Mr Bernard VANHOYE
Inspecteur en Chef de santé publique vétérinaire

Paris, le 20 avril 2004

Objet : Lettre de mission

Mr Bernard VANHOYE, Inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, est désigné en tant que Chef de projet pour la mise en place de l'évaluation technique de second niveau des services centraux et déconcentrés de la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) dans le domaine de l'exportation vers les pays tiers, et plus particulièrement vers les USA. Il se voit donc confier les responsabilités y afférentes telles que définies dans la fiche de poste jointe.

Il est placé sous l'autorité directe du Directeur général de l'Alimentation à qui il aura à rendre compte de ses missions.

Mission :

Mr VANHOYE est chargé de mettre en place l'évaluation technique de second niveau des services centraux et déconcentrés de la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) dans le domaine de l'exportation vers les pays tiers.

Mr VANHOYE s'attachera dans un premier temps à l'évaluation de l'inspection réalisée dans les établissements proposés pour l'agrément à l'exportation vers les USA. Cette évaluation portera notamment sur la mise en place des réglementations USDA/FSIS dans les établissements français de produits carnés destinés aux USA. Elle comportera 3 volets : le premier sur site, c'est à dire dans les établissements, le second au niveau des Directions départementales des services vétérinaires (DDSV) ayant en charge des établissements agréés et le troisième à la DGAL dans le cadre de la gestion du suivi de ce dossier.

Il assurera de plus, après avoir suivi les formations ad hoc, l'information des coordonnateurs régionaux sur la façon dont les exigences américaines doivent être comprises et mises en œuvre.

Modalités spécifiques de travail :

Mr VANHOYE informera de sa venue en département ou en région les Directeurs départementaux ou régionaux des services déconcentrés, en précisant l'objet de son intervention et en indiquant les personnes qu'il souhaite rencontrer.

Il sera accompagné dans chacune de ses missions d'audit en département ou en région par un expert dans le domaine de compétences requises. Dans le cas du dossier USDA, il s'agira soit du correspondant régional export compétent sur l'établissement visité, soit du correspondant Resaq compétent sur la DDSV visitée.

Cet expert le secondera dans l'élaboration des rapports d'audit et pourra se voir chargé, à la demande de Mr VANHOYE, d'une mission de supervision visant à vérifier que les actions correctives préconisées lors de l'audit ont bien été mises en œuvre.

Le choix de cet expert se fera en étroite concertation avec le Sous-directeur concerné de la DGAL ou ses collaborateurs.

Mr VANHOYE informera les DDSV concernées des principales conclusions de ses audits, à l'issue de chacune de ses missions. Il recueillera à cette occasion les observations et réactions des DDSV, dont il sera tenu compte dans les rapports définitifs.

Il remettra ses conclusions au Directeur général de l'alimentation, accompagnées le cas échéant d'une note de recommandations.

Il veillera à la prise en compte effective, dans les délais impartis, des recommandations transmises par le DGAL aux DDSV.

Moyens :

Mr VANHOYE disposera pour assumer ses responsabilités des moyens logistiques et matériels nécessaires.

Il lui sera notamment mis à disposition : un bureau, équipé du matériel bureautique, téléphonique et informatique courant, un micro-ordinateur et un téléphone portables. Les moyens budgétaires nécessaires seront dégagés pour couvrir les frais liés aux missions que Mr VANHOYE aura à réaliser dans le cadre de ses fonctions.

Il bénéficiera des formations nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment en matière de conduite d'audit et d'inspection selon le référentiel FSIS/USDA.